

FRANCHE-COMTÉ

Axe 1 : Maintenir et développer les compétences « socles » ainsi que l'employabilité des agents

## **Module n°3 : Seconde partie de carrière - Appui opérationnel auprès des acteurs des établissements**

### **Contexte**

---

Les modules 2 et 3 peuvent être mobilisés de façon indépendante. Les durées et les contenus des thématiques de formation-action et d'appui opérationnel dépendent du diagnostic-cadrage réalisé dans le cadre du module 1.

### **Objectifs**

---

Une ou plusieurs journées d'appui opérationnel sont proposées à chaque établissement ou groupe d'établissements afin de mettre en œuvre le plan d'actions déterminé précédemment : animation d'un comité de pilotage, conception d'outils et de protocoles sur la gestion des inaptitudes, constitution d'une cellule « maintien dans l'emploi », etc.

### **Renseignements complémentaires**

---

Modulable et personnalisable, le s'articule en trois temps indépendants:

1. Diagnostic et cadrage de l'accompagnement (de 0,5 à 2 jours)
2. Formation - action des acteurs de l'établissement (de 0,5 à 6 jours) - module optionnel
3. Appui opérationnel - (jusqu'à 6 jours) - module optionnel

Attention, seul le module 2 est finançable sur les fonds du plan de formation. Les modules 1 et 3 ne sont pas des catégories d'actions relevant du champs de la FPTLV. Contacter votre délégation pour mettre en œuvre et le financement ce dispositif.

### **Programme**

---

Durée à adapté à la taille de l'établissement et aux besoins, comprise entre 0.5 et 6 jours (3 intersessions)

La définition et la mise en œuvre de la politique de prévention et de gestion des secondes parties de carrière. La priorisation des actions et l'animation du Copil. La conception des outils. L'intégration au projet social et managérial des thématiques concernées par la formation-action. L'organisation de la prise en compte des situations complexes. Le travail en réseau : identification et mise en œuvre des partenariats internes et externes possibles.

**Public**

**différents acteurs du ou des établissements concernés: directions (établissement, RH, Affaires médicales-AM, soins, fonctions supports...), membres d'instances (ex : CSE, CME,...), responsables et personnels des services concernés (RH, formation/DPC, affaires médicales, santé au travail...), encadrants, référents, ...**

**Exercice**

**2025**

**Nature**

**AFR**

**Organisé par**

**FORMAVENIR**

**Durée**

**42 heures**